

AFFAIRE N° 27

**INSTITUTION D'UNE SERVITUDE SUR LE TERRAIN DES CONSORTS
DECOTTE A LA MONTAGNE POUR POSE DE CANALISATIONS PUBLIQUES
D'EAU OU D'ASSAINISSEMENT**

INDEMNISATION DES PROPRIETAIRES CONCERNES

Rapporteur : Mickaël NATIVEL.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 10 mars 1990, vous aviez autorisé la Municipalité à faire usage, dans un but d'intérêt général, des dispositions de la loi n° 62-904 du 4 août 1962 permettant l'institution d'une servitude sur des fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement.

Il s'agit du terrain cadastré section BX n° 139, sis à la Montagne, appartenant en indivision aux Consorts DECOTTE.

L'article 1er du texte sus-mentionné prévoit dans son alinéa 2 l'octroi d'une indemnité aux propriétaires concernés, laquelle en l'espèce a été fixée d'un commun accord à 45 000 F.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir entériner cette proposition, étant entendu qu'elle sera répartie entre chaque coindivisaire au prorata de ses droits par Maître MAREL, Notaire à Saint-Denis.

LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix.

Oppositions ? Non. Abstentions ? Non. Pour ? Ensemble des Conseillers Municipaux présents.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE.

*

*

*